

65010 - Soutien à la pratique sportive

**Proposition d'attribution d'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat, d'aide aux sections sportives scolaires, d'aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires, d'aide aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie, de bourses aux espoirs sportifs**

CP/2020/337

**Service chef de file :**

J3-Collèges

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides relevant de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (délibération N°CD/2018/044).

Il s'agit d'une part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : aide à la licence scolaire et aide à la licence sportive et à la valorisation du bénévolat, aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires et soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie.

Il s'agit d'autre part d'un nouveau dispositif : soutien aux sections sportives scolaires et attribution de bourses aux espoirs sportifs collégiens.

**1) Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat : saison sportive 2018/2019**

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département.

Sont éligibles les associations :

- affiliées à une fédération unisport ;
- affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- ayant au moins un an d'existence légale ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- une part fixe de 400 €

- une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :  
0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;  
0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;  
0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec le Département un projet et/ou initier des actions autour du bénévolat.

L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins 1 bénévole au cours de la saison sportive.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 21 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 7 700 € aux associations sportives en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour un montant de 7 700 € aux associations sportives et comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe.

## **2) Soutien aux sections sportives des collèges**

Dans le cadre de sa politique sportive (délibération n° CD/2018/044) le Département a décidé de soutenir les sections sportives scolaires des collèges à partir de la rentrée scolaire 2019.

Le Département souhaite ainsi permettre aux collégiens motivés de bénéficier d'une pratique sportive renforcée et les inciter à s'engager dans la voie de l'excellence.

L'objectif est également de garantir la pérennité des sections sportives en contribuant à leur frais de fonctionnement (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...).

Dans le Département du Bas-Rhin, 44 collèges publics et privés ont une ou plusieurs sections sportives. Ainsi, 60 sections sportives accueillent 1 700 collégiens dans 21 disciplines différentes.

Pour les encourager à s'engager dans la voie de l'excellence, une dotation par élève est attribuée aux collèges publics et privés qui en font la demande.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide départementale au fonctionnement de la Section Sportive,
- à faire apparaître le logo du Département sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par le Département dans le cadre du Plan d'actions éducatives et collèges 2017-2020 (citoyenneté, lutte contre le racisme, diététique sportive, lutte contre le dopage, actions de prévention, engagement...).

L'aide départementale est de 30 € par élève et par an. Sont éligibles les collèges publics et privés qui en font la demande.

Le budget dédié à ce dispositif est de 60 000 €.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 21 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 40 710 € aux 30 collèges, qui en ont fait la demande pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer un total de subventions de 40 710 € aux 30 collèges conformément au tableau joint en annexe.

### **3) Aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires**

Pour l'année scolaire 2019/2020, le Département accompagne les associations sportives des collèges publics et le comité de l'UGSEL Alsace en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions sportives scolaires UNSS et UGSEL.

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive (25 % des dépenses engagées en lieu et place des 24%) (cf. délibération n° CD/2018/044).

Le Département attribue aux associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL Alsace, une aide de 25% des frais de transports liés aux déplacements.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve sont exclus.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 21 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant total de 14 551 € aux 31 associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL Alsace.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 14 551 € aux 31 associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL Alsace figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

### **4) Soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie**

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans une thérapie équestre et de favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et le surpoids des jeunes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les jeunes en situation de handicap, accueillis dans des instituts Médico-Educatifs (IME) ou des instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les collégiens des classes d'éducation spécialisée des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Chaque jeune a la possibilité de suivre une initiation de 10 séances par an.

Le Département attribue aux centres équestres une aide de 3 € par séance d'une heure à cheval dans la limite de dix séances par jeunes.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 21 septembre 2020 un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 180 € au centre équestre dénommé « Ferme EPONA ».

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour un montant total de 180 € au centre équestre figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

### **5) Bourses aux espoirs sportifs collégiens**

Dans la perspective des JO 2024 de Paris, le Département du Bas-Rhin a décidé (cf. délibération n° CD/2018/044) de :

- soutenir et valoriser les collégiens dont le potentiel sportif a été détecté et reconnu ;
- contribuer aux frais d'entraînement, de scolarité, de déplacement...
- créer une dynamique d'équipe « team 67 »

Pour être éligibles, les collégiens doivent :

- Etre scolarisés dans un collège public ou privé du Bas-Rhin ;
- domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- licenciés dans un club sportif bas-rhinois ;
- inscrits sur la liste des jeunes Espoirs sportifs du Ministère des Sports.

Le budget dédié à ce dispositif s'élève à 40 000 €.

38 espoirs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide forfaitaire de 700 € votée à la Commission Permanente du 22 juin 2020.

Les bénéficiaires de cette aide individuelle s'engagent notamment à faire apparaître le logo du Département sur leur tenue sportive et à participer à des manifestations départementales (ex. : Trophées des sports, actions citoyennes...).

Le mois de mars dernier a été marqué par le début de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 engendrant une longue période de confinement pendant laquelle les services départementaux ont été fortement mobilisés afin d'assurer la continuité de service public.

Un dossier de demande de subvention adressé au Département, au cours de cette période, par voie électronique, avait échappé au système de référencement et n'avait donc pas pu être traité.

Cette demande concernait Mademoiselle Emma BROCHARD, espoir sportif de la discipline gymnastique. Après instruction, cette collégienne est effectivement éligible au dispositif départemental de bourse aux espoirs sportifs collégiens.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'attribuer un montant d'aide de 700 € dont le détail du bénéficiaire est listé dans le tableau joint en annexe.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
15261	65-6574-32	330 000,00 €	9 212,00 €	7 700,00 €
47087	65-65737-32	41 500,00 €	41 500,00 €	40 710,00 €
15272	65-6574-28	22 000,00 €	22 000,00 €	14 551,00 €
15268	65-6574-28	3 800,00 €	3 800,00 €	180,00 €
44461	65-6574-32	28 887,00 €	2 287,00 €	700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 63 841 € selon la répartition suivante :*

*- 7 700,00 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2018/2019 aux associations et pour les montants détaillés en annexe ;*

*- 40 710,00 € au titre du soutien aux sections sportives scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*- 14 551,00 € au titre de l'aide aux déplacements dans le cadre des compétitions sportives scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*- 180,00 € au titre du soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie pour l'année scolaire 2019/2020 pour le bénéficiaire et pour le montant détaillé en annexe à la présente délibération ;*

*- 700,00 € au titre de la bourse aux espoirs sportifs pour le bénéficiaire et pour le montant détaillé en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 06/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY